



ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 3 juillet 2025 présentée par la société SPIE CITY NETWORKS 10 avenue de l'Entreprise-campus Saint-Christophe 95800 Cergy, sollicitant l'occupation du domaine public du **9 juillet au 15 août 2025 pour des travaux de création de conduite télécom**,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés **rue des Larges et Chemin de la Grange Miton** à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse des véhicules limitée à 30km/h. Les lieux **devront être restitués les lieux à l'identique une fois les travaux réalisés**.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au Commissaire Général, Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cher à Bourges,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 3 juillet 2025

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/06/2025**

Le maire-adjoint,
Alain THOMAS

